# 

# Appel à projets 2025

# Relocalisation alimentaire durable

# Contexte

Les crises successives vécues ces dernières années (pandémie, sécheresses, inondations, guerre en Ukraine, explosion des coûts de l’énergie et inflation, érosion de la biodiversité, etc.) démontrent l’importance de rendre nos sociétés plus résilientes, en ce compris dans le secteur alimentaire.

Elles ont mis en évidence certaines dépendances et plusieurs défis pour notre système alimentaire, notamment :

1. La nécessité de favoriser une alimentation locale, durable et différenciée, c’est-à-dire respectueuse des humains, des animaux et de la nature en privilégiant la suppression des additifs chimiques et la diversification des produits ;

2. Le défi de faire évoluer le système alimentaire pour qu’il réponde aux enjeux en matière de changements climatiques et de protection de la biodiversité ;

3. Le besoin de dynamiser les circuits courts ;

4. L’importance d’offrir de meilleures conditions de travail et de rémunération aux acteurs de la chaîne ;

Pour répondre aux différents défis susmentionnés, la commune de Profondeville a décidé de soutenir les professionnels qui participent à la souveraineté alimentaire du territoire et ce dans le respect de la nature.

# Périmètre de l’appel à projets

Dans le cadre des objectifs susmentionnés, cet appel à projets vise à subventionner spécifiquement des projets répondant en outre de manière cumulative aux critères suivants :

1. Des projets visant l'alimentation de la population.
2. Des projets durables : Les projets doivent participer à la préservation de la biodiversité et au respect de la nature, s'inscrire dans une démarche de production durable (permaculture, biodynamie, agroforesterie ...)
3. Des projets à vocation économique et/ou sociale : Les projets doivent être créateurs de valeur ajoutée et d’emplois de qualité. Ils doivent participer à la redynamisation du milieu rural et à l’amélioration du cadre de vie.
4. Des projets locaux et en circuit-court : La commercialisation des produits alimentaires doit s’exercer soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu’il n’y ait qu’un seul intermédiaire. La production doit se situer dans un rayon de maximum 50 km de la distribution.
5. Des projets s’inscrivant dans au moins un des maillons suivants : la production, le stockage, le transport, la transformation, la distribution, la valorisation ou la commercialisation locale. Un projet peut inclure plusieurs maillons.
6. Des projets qui sollicitent des sources de financement participatives : crowdfunding, prise de parts, etc.
7. Des projets qui s’inscrivent à long terme (minimum 15 ans).

# Les publics cibles

Cet appel à projets est destiné aux organisations suivantes, juridiquement établies comme personnes morales et/ou physiques :

* Les PME, indépendants, exploitants agricoles et entreprises actives aux différents maillons de la chaîne de valeur alimentaire : production, stockage, transport, transformation, distribution, valorisation et commercialisation locale ;
* Les associations, coopératives et fondations.

Par ailleurs, les infrastructures et activités subventionnées devront être localisées sur le territoire de Profondeville de manière durable. La valeur ajoutée générée par le projet devra profiter principalement au territoire de l’entité.

# La subvention

Un soutien financier de 2.500€ sera octroyé au projet lauréat.

# Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles :

* Acquisition de terre et aide à l’installation ;
* Achat d’équipements et d’infrastructures ;
* Dépenses d’investissement (aménagements, rénovations, démolitions, etc.) ;
* Frais de mise en œuvre (organisation d’événements, frais d’expertise, communication, etc.).

# Critères d’éligibilité

Les critères d’éligibilité définissent les conditions de base à respecter obligatoirement pour que la candidature puisse être prise en compte dans le processus de sélection des lauréats de l’appel à projets. Pour être éligibles, les candidatures à cet appel à projet devront être en adéquation avec :

1. Les objectifs de l’appel à projet ;
2. Le périmètre spécifique à cet appel à projet ;
3. Le public cible défini.

Le formulaire de candidature devra par ailleurs avoir été dûment complété.

# Critères de sélection

Les critères de sélection sont les critères sur lesquels se basera le jury pour sélectionner les lauréats parmi les candidatures éligibles.

1. Qualité du porteur à mener le projet (**35%**) :

* Expérience, compétences et motivations du porteur de projet ;
* Existence et qualité d’un partenariat : co-construction, complémentarité, etc. ;
* Capacité opérationnelle des porteurs à réaliser le projet (moyens humains, infrastructure existante, etc.)
* Capacité financière des porteurs à réaliser le projet

1. Adéquation du projet avec les objectifs de l’appel (**35%**) :

* Adéquation du projet avec les objectifs et le périmètre de l’appel ;
* Plus-value du projet par rapport à la filière concernée.

1. Faisabilité opérationnelle et financière du projet (**30%**) :

* Réalisme du planning ;
* Pertinence des étapes de réalisation du projet ;
* Présence d'un volet de financement participatif.

# Calendrier de l’appel à projet

Le processus de l’appel à projet se structurera en plusieurs étapes :

* Dépôt des candidatures : 15 octobre 2025
* Analyse des dossiers de candidatures : éligibilité, analyse technique et financière : novembre 2025
* Décision du Collège et déclaration des lauréats : Décembre 2025

# Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature doit être complété et envoyé au plus tard le 15 octobre 2025. Il sera envoyé de préférence par courriel à l’attention de Mme Amandine DUTRANOIT, coordinatrice POLLEC – [planclimat@profondeville.be](mailto:planclimat@profondeville.be)